Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur des cours d'eau

DOSSIER DE DÉCLARATION -

Rubriques 3.1.2.0 / 3.1.3.0 / 3.1.5.0 (article L214-1 à 6 du code de l'environnement)

Le formulaire ci-joint a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant les pièces prévues par l'article R. 214-32 du code de l'environnement.

Il n'est valable que pour les dossiers soumis à déclaration <u>uniquement et exclusivement</u> au seul titre des <u>rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0 3.1.5.0 de la nomenclature, et pour les travaux listés en page 4 de ce</u> formulaire.

Dans tous les autres cas (projets soumis à d'autres rubriques de la nomenclature ou à autorisation), un dossier spécifique sera nécessaire.

Tous les champs devront être renseignés avec soin, afin d'assurer une instruction rapide du dossier. Dans le cas où des informations seraient manquantes, le pétitionnaire sera invité à compléter son dossier, ce qui rallongera le délai d'instruction. Les cadres marqués d'un astérisque (*) doivent être impérativement renseignés sous peine d'irrecevabilité du dossier.

Dans le cas où la place laissée est insuffisante pour répondre, le pétitionnaire peut joindre au dossier des feuilles complémentaires.

Joindre obligatoirement tout document nécessaire à la compréhension du projet, notamment :

- ♥ Plan de situation lisible avec localisation du projet (carte IGN 1/25 000ème)
- Schémas de principe, profils en long et en travers (y compris à main levée) au choix
- ♥ Plans, coupes

au choix

- Photos du site en l'état actuel (préciser les lieux de prise de vue)
- Si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire
- Un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou encore qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Dossier (avec les annexes) à renvoyer en 1 exemplaire papier et sous forme électronique à :

Direction Départementale des Territoires du Rhône Service Eau et Nature 165 rue Garibaldi - 69401 LYON CEDEX 03 Tél: 04.78.63.11.01 (ou 11.50). Mail: ddt-eau@rhone.gouv.fr

A réception, il sera examiné si la demande est complète, et si tous les éléments nécessaires à son instruction sont bien renseignés. Il vous sera alors délivré un récépissé de déclaration qui vous indiquera les délais d'instruction nécessaires au Service de Police de l'Eau, ainsi que le(s)'arrêté(s) ministériel(s) fixant les prescriptions techniques générales applicables aux travaux relevant des rubriques 3.1.5.0 et/ou 3.1.2.0.

Le cas échéant, ce service pourra être amené à vous demander des compléments ou des modifications de votre demande.

Sauf cas d'opposition ou de requalification de la procédure, un accord sur votre projet vous sera notifié, assorti d'un arrêté de prescriptions particulières <u>auquel il conviendra de vous conformer pour la réalisation de</u> votre projet.

En cas de difficultés pour remplir le dossier, il vous est conseillé de prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) avant le dépôt du dossier.

<u>AVERTISSEMENT</u>: Votre projet peut être soumis à des procédures et exigences réglementaires (code de l'urbanisme, code de la santé publique, protection de la nature,...) indépendantes de la réglementation « loi sur l'eau ». Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau administrative ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches au titre de ces autres procédures.

Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur des cours d'eau

DOSSIER DE DÉCLARATION

(articles L.214-1 à 6 et R.214-32 et suivants du code de l'environnement)

	OBJET DE LA DEMANDE	k	
	IDENTITÉ DU DEMANDEUR	*	
,			
à défaut : date de naissance :	·		
Agissant en qualité de : ☐ Maître d'ouvrage ☐ Mandataire du maître d'ouvrage			
	☐ propriétaire		
Statut :	☐ entreprise ☐ association f	oncière	
☐ établissement	public	ue commune) 🔲 commune	
☐ bureau d'étud	e 🔲 autre (à préciser) :		
Adresse :			
Commune :		Code postal :	
Personne à contacter :			
Téléphone :Portable :Portable :			
Messagerie électronique :			
LOCALISATION DES TRAVAUX *			
Commune :	Lieu-dit :	Cours d'eau ou ruisseau concerné (permanent ou non)	
	rrains ? : □ Oui fournir un document attestant que vous êtes votre projet ou encore qu'une procédure est		

PRESENTATION DU PROJET* Résumé non technique et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu par comparaison à d'autres alternatives: Autorisation antérieure : indiquez ici si vous avez déjà bénéficié d'une autorisation (ou déposé un dossier de déclaration) pour des travaux de même nature et sur le même milieu, ainsi que la date de l'autorisation (ou du récépissé de déclaration)

NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX OU DE L'ACTIVITÉ ENVISAGÉS *

MESURES DE CONCEPTION PRISES POUR MINIMISER LES INCIDENCES
DE L'AMÉNAGEMENT OU DE L'INTERVENTION SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

	DE L'AMÉNAGE	EMENT OU DE L'INTERVE	ENTION SUR LES MILIEUX	AQUATIQUES	
Aména	agement d'ouvrages dans	s le fond du lit (pet	its seuils, épis,) :	remplir le	cadre A
Aména	agement permettant le fra	anchissement d'un	cours d'eau :	remplir le	cadre B
Tranch	née ou fouille, passage d	e canalisation :		remplir le	cadre C
Réfect	ion, entretien ou réparati	on d'ouvrage :		remplir le	cadre D
Entreti	en du lit et des berges :			remplir le	cadre E
	<u>.</u>				
	A - Insta (pour un seuil la différence d	ıllation, ouvrage, oı	•		om)
	NB : La différence de nivea	u à considérer est ce	lle de la ligne d'eau p	our le débit moyen	annuel.
II ne doit pas berges. II ne	nénagement ne doit pas être de conduire à modifier la capaci doit pas créer d'obstacle à poissons,) et bon déroulement	té d'écoulement nature l'écoulement des cru	elle du cours d'eau, ni l es ni à la continuité o	les caractéristiques g	énérales du lit et des
Seuils :	Nombre :	Espacement en	tre les seuils :	m	
	Longueur totale d'emp	orise sur le cours d	'eau :		
	Hauteur de chaque se	uil : m	m	m	m
	Largeur de chaque se	uil : m	m	m	m
Matériaux u	tilisés :				
Dispositif d	e concentration des eaux	c d'étiage :			
	□ Oui	□ Non			
ŕ	iption :				
	ositifs et commentaires				
Epis :	Nombre :	Espacement en	tre les épis :	m	
	Longueur totale d'empri	se sur le cours d'eau	ı :		
	Epis en rive droite, lor	ngueur :	.mm	m	m
	Epis en rive droite, ha	uteur :	.mm	m	m
	Epis en rive gauche, le	ongueur :	.mm	m	m
	Epis en rive gauche, h	auteur:	.mm	m	m
Matériaux u	tilisés :				
Dispositifs s	pécifiques et commentaires	3 :			

B - Aménagement	permettant le	franchissement	temporaire d'un	cours d'eau
------------------------	---------------	----------------	-----------------	-------------

Rappel: L'aménagement ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Il ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Il ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique (libre circulation des espèces biologiques (poissons,...) et bon déroulement du transport naturel des sédiments). Il ne doit pas créer d'impact sensible sur la luminosité du cours d'eau sur plus de 10 m

Type de traversée (*) :		
☐ pont de bois ☐ passerelle ☐ dispositif rustique : billons +	rémanents	☐ busage temporaire
☐ tubes PEHD + billons + rémanents ☐ aménagement d'un pa	assage à gué	☐ autre :
Diamètre Nominal : ou Dimensions o	le la section H	/ L :m
L'ouvrage permet le transit de toute crue?	□ Oui	□ Non
L'ouvrage est submersible sans risque de débordement	□ Oui	□ Non
Longueur du linéaire de cours d'eau couvert :	n	
Durée prévisible d'utilisation de la traversée :		
Dispositifs prévus pour ralentir les écoulements dans le pas	sage couvert, o	concentrer les eaux d'étiage, et
dissiper l'énergie en aval : Si oui, description :		
Epaisseur prévue pour le recouvrement du radier sous l'ouv	rage en matéri	aux de même nature que le cours
d'eau :cm		
(Nota : cette épaisseur ne peut être inférieure à 20 cm) = ancrage	e du busage, du	radier sous le lit du cours d'eau
Préconisations (*):		
(*) Le point de passage est choisi en fonction de la propreté des	abords (pas de	création d'ornières avant et après le
passage) et de la configuration des berges (même niveau et suffi	samment marqı	uées pour caler les tuyaux).
- Éviter les périodes pluvieuses, de dégel et la période de reprod	uction des truite	s (1er novembre au 15 mai)
- Les engins ne doivent pas circuler dans le lit mouillé (sauf zone	de chantier isol	ée mise en assec)
- L'ouvrage ne doit pas faite obstacle à l'écoulement des crues ni	à la continuité d	écologique
- Prendre des dispositions pour éviter ou gérer les départs de ma	ıtière en suspen	sion dans l'eau (filtre)
- Remise en état : berges stabilisées et revégétalisées, retrait du	busage, des ba	rrages et dispositifs du chantier
C - Tranchée ou fouille, pass	age de canalis	ation
Rappel: L'intervention ne doit pas être de nature à perturber sensible Elle ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle des berges. Elle ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues biologiques (poissons,) et bon déroulement du transport naturel des s	du cours d'eau, ni à la continuité	ni les caractéristiques générales du lit et
Positionnement :		
☐ En travers du cours d'eau ☐ Le long de la berge, dans le l	it du cours d'ea	u (conduite apparente)
☐ Le long de la berge, enterrée	sous la berge	
Passage de canalisation par : ☐ Forage ☐ Fo	nçage	☐ Tranchée
Usage de la canalisation : □ Eau potable □ Assainissement	□ Gaz □	Électricité 🛘 Autre :
Tranchée: Longueur Largeur Largeur	m	Profondeurm
Dispositif de recouvrement : ☐ Oui ☐ Non		
Épaisseur de recouvrement :		
Origine et nature (granulométrie) des matériaux de recouvremen	t :	

D - Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage
Rappel : L'intervention ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Elle ne doit pas créer d'ouvrage nouveau, ni modifier sensiblement les caractéristiques et fonctionnalités de celui existant
Description détaillée de l'ouvrage existant, problème à résoudre :
Description détaillée de l'intervention à réaliser :
E - Entretien du lit et des berges
Rappel: L'intervention ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Elle ne doit pas conduire à modifier les caractéristiques générales du lit et des berges du cours d'eau. Elle vise à ramener la capacité d'écoulement du cours d'eau à sa fonctionnalité naturelle. Elle ne doit pas conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge
(Nota : dans le présent cadre déclaratif, l'enlèvement de matériaux du lit mineur n'est pas autorisé. Selon la teneur des sédiments en certains matériaux, une autre procédure pourra en effet être nécessaire. Prendre contact avec le service de police de l'eau si un enlèvement de sédiments hors du lit mineur est prévu.)
Actions sur la végétation
☐ Nettoyage des végétaux <i>du lit</i> ☐ Enlèvement d'embâcles ☐ Fixation d'embâcles
Enlèvement par : ☐ grappin ☐ pelleteuse ☐ manuel ☐ autre (préciser)
☐ Traitement de la végétation <i>des berges</i>
☑ L'intervention sera conduite de manière différenciée sur les seuls végétaux instables ou dangereux pour la stabilité des berges, de manière à préserver l'ombrage naturel du lit.
Actions sur les matériaux du lit (blocs, roches, galets, graviers, limon, vase) (*)
☐ Scarification de banc ☐ Régalage d'atterrissements ou d'îlots
☐ Enlèvement de sédiments (*)
: Longueurm Largeurm Surfacem²
☑ Les sédiments extraits le cas échéant ne seront en aucun cas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide – Les matériaux de bonne qualité et non infestés (plantes invasives) seront :
☐ évacués dans une décharge agréée ☐ remis en place dans le cours d'eau, à l'aval de l'intervention
Motivation de l'intervention :
Description détaillée de la situation des matériaux à extraire par rapport au faciès naturel du lit et des berges :
(*) l'enlèvement ponctuel localisé d'atterrissement est possible dans le cadre de cette procédure, à condition qu'il constitue un obstacle à l'écoulement, et d'enlever que ce qui est déposé sans creuser le fond du lit.

NOMENCLATURE (cocher la ou les rubriques concernées*)	Arrêtés de prescriptions générales
□ 3.1.2.0*. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Arrêté ministériel du 28 novembre 2007
Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	
☐ 3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Arrêté ministériel du 13 février 2002
□ 3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Arrêté ministériel du 30 septembre 2014

DOCUMENT D'INCIDENCES

Description du cours d'eau	au droit du p	rojet *	
Aspect général du lit			
Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, murets, redre	essement du lit	effectué)	☐ Oui☐ Non
☐ Secteur rectiligne ☐ Secteur sinueux			
Préciser :			
<u>Dimensions du lit mineur</u> :			
Hauteur (profondeur de la crête de berge au fond du li	it): n	n	
Largeur du lit mineur en fond :m Largeur d	u lit mineur au	sommet des b	perges: m
En basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mine	eur ?	□ oui	□ non
Le tronçon connaît des assecs périodiques ?	☐ oui	□ non	
Préciser :			
Nature des fonds :			
☐ blocs, roches ☐ argile en bancs ☐ graviers	☐ sables	□ limon	☐ terre, vase
☐ présence de végétation aquatique	☐ présence d	'algues ou mou	sses
Préciser :			
Type d'écoulement sur la zone des travaux (considérer l'écoulement) :	ulement à débit m	oyen, hors pério	de de crue ou
Vitesse moyenne de l'écoulement : ☐ rapide	e ☐ lent	☐ stagnant	
Homogénéité de l'écoulement : □ Présence de rapides	☐ Présence d	le plats 🔲 Pr	ésence de profonds
Présence d'une chute : Oui hauteur :m		Non	

Description du milieu aquatique au droit du projet *
Appréciation de la qualité des eaux (claire, turbide, polluée…) :
Espèces présentes dans le cours d'eau :
☐ truites ☐ poissons blancs ☐ grenouilles, crapauds ☐ écrevisses ou autres crustacés
<u>Catégorie piscicole</u> (cartes disponible sur le site internet de la FDPPMA : http://www.federation-peche-rhone.fr/)
☐ 1 ^{ère} catégorie ☐ 2 ^{ème} catégorie
Tronçon de cours d'eau listé à l'inventaire départemental des zones de frayères (lien sur l'arrêté préfectoral du 15/03/2013 : https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Cours-d-eau-milieux-aquatiques-zones-humides-frayeres/Inventaire-departemental-des-frayeres :
Si présence de frayère, superficie impcatée :m²
Cours d'eau classé au titre de la continuité écologique (L.214-17 du code de l'environnement) :
☐ Oui, préciser liste 1 ou liste 2 : ☐ Non
<u>Lien pour le bassin Rhône-Méditerranée</u> : <a "="" href="https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-aquatiques/continuite-ecologique-des-cours-deau/classement-deau/classement-deau/classemen</td></tr><tr><td><u>Lien pour le bassin de la Loire-Bretagne</u> : http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-classement-des-cours-d-eau-au-titre-de-l-a3276.html</td></tr><tr><td>Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques (SDAGE, NATURA 2000,) *</td></tr><tr><td>☑ Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Rhône-Méditerranée ou Loire-Bretagne) et le cas échéant avec un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Dans le cas contraire, il pourra être considéré comme non recevable par l'administration.</td></tr><tr><td>Informations consultables sur les sites internet des DREAL (http://www1.centre.ecologie.gouv.fr/):
Les travaux ont un impact sur une zone classée « Natura 2000 » (si oui, contacter impérativement la DDT - service eau et nature - en vue de l'établissement d'une note spécifique relative à l'incidence du projet sur les objectifs de préservation du site)
Le projet est situé à l'intérieur d'une zone protégée par Arrêté de Protection de Biotope
Le projet est situé à l'intérieur d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique de type I (ZNIEFF)
Nom du site signalé :
Un captage d'eau potable se situe à l'aval proche de la zone d'intervention du projet
Impacts, effets de l'aménagement sur les milieux aquatiques (hors phase de chantier) *
Tous les travaux doivent respecter la séquence Éviter - <i>Réduire</i> — <i>Compenser,</i> pour sauvegarder les espèces piscicoles, prévenir les pollutions accidentelles, les dégradations et nuisance occasionnées
Sur le milieu physique, les profils (lit, berges,), les conditions d'écoulement:
Sur la végétation (aquatique et des berges) :
Sur la faune (y compris piscicole), les zones de croissance ou d'alimentation :

Mesures d'évitement et de réduction des impacts		
Période d'intervention *		
Dates de réalisation du projet		
Afin de protéger les espèces piscicoles dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera sauf cas particulier effectuée en dehors des périodes de reproduction.		
☑ J'ai bien noté que les dates défavorables (*) aux travaux sont en règle générale :		
- présence majoritaire de truites et salmonidés (1ère catégorie piscicole) : 01/11 au 15/05		
- présence majoritaire de poissons blancs (2ème catégorie piscicole) : 15/02 au 15/07		
- présence d'écrevisses (1 ^{ère} catégorie piscicole) : 01/11 au 15/06		
<u>Dates souhaitées</u> (*):		
Démarrage du chantier après le : Achèvement du chantier avant le :		
(*) Demande de dérogation à la période d'interdiction : Oui Non		
si oui, justification :		
Dates souhaitées :		
☑ J'ai bien noté que l'administration pourra, en fonction des impératifs liés à la préservation des milieux, me notifier une date différente par prescription complémentaire au récépissé de la présente déclaration.		
Protection de la faune		
Pêche de sauvetage		
La réalisation d'une pêche électrique peut s'avérer dans certains cas nécessaire afin d'assurer le sauvetage du poisson le jour de l'isolement du chantier avant intervention des engins dans le lit mineur, et le cas échéant pendant les travaux. Les poissons capturés sont alors déversés dans le même cours d'eau en un point où ils ne subiront pas d'atteinte.		
Je m'engage à réaliser une pêche de sauvetage : ☐ Oui ☐ Non		
- avant le démarrage des travaux,		
- qui sera à ma charge financière,		
qui sera confiée à un organisme spécialisé. Les conditions de réalisation (dates, intervenants) seront communiquées à l'administration un mois avant le démarrage des travaux, pour validation,		
Démarrage du chantier *		
Avertissement du service départemental de l'OFB et du Service de Police de l'Eau		
☑ Je m'engage à avertir au moins 10 jours à l'avance, l'unité Police de l'Eau (ddt-eau@rhone.gouv.fr) et le service		
départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd69@ofb.gouv.fr) des dates de début et fin de travaux.		
Conduite du chantier *		
Traçabilité des décisions – réception de chantier		
☑ Je m'engage à conserver les pièces relatives à la conduite du chantier (compte-rendu de réunions, documents de récolement), et à les mettre à la disposition des Services de Police de l'Eau (DDT, OFB) à l'occasion des visites de contrôles.		
Prévention des risques de pollution		
☑ Je m'engage à proscrire tout rejet de matières polluantes ou de toxiques - En cas d'emploi de béton, les laitances de ciment et les eaux de lavage des toupies et matériels ne sont pas rejetées dans le cours d'eau. Des bâches de protection sont disposées dans le lit asséché pour récupérer les projections de ciment - Une attention particulière est portée aux risques de pollution par hydrocarbures (stockage des huiles, entretien des engins,).		

☑ Je m'engage à mettre en œuvre toute disposition utile à la maîtrise de la remise en suspension des matériaux fins du lit (cf paragraphe ci-après "Accès au chantier et isolement - circulation des engins")
☑ Je m'engage à prévoir une zone adaptée pour le stationnement et l'entretien des engins (remplissage, nettoyage), en dehors du lit mineur et en hors de tout risque d'atteinte par les crues
Repliement du chantier : 🗹 Je m'engage à retirer à la fin du chantier tous les matériaux apportés et non utilisés
Evacuation des matériaux infestés : ☑ Je m'engage à évacuer en décharge les matériaux infectés par des pieds de Renouée du Japon, d'Ambroisie, ou de toute autre espèce invasive
Remise en état des lieux et mesures compensatoires *
☑ Je m'engage à l'issue des travaux à reconstituer le lit et les berges perturbés par le chantier selon des caractéristiques semblables à celles d'origine – Les berges seront reconstituées par talutage en pente appropriée au site (la plus douce possible) en éliminant les espèces invasives (ambroisie, renouée du Japon,), et végétalisées avec des espèces autochtones adaptées aux bordures de cours d'eau (excluant en particulier le peuplier).
Revégétalisation des berges ou reconstitution de la ripylsive :
Si oui :
☐ Enherbement ☐ Mise en place d'une strate arbustive (espèces buissonnantes) ☐ Plantation d'arbres
Description des mesures prévues (longueur et localisation) :
Rétablissement de la diversité du cours d'eau, amélioration de l'accueil du poisson (longueur, nombre,)
Description des mesures prévues (petits seuils, épis, dissémination de blocs, concentration des eaux d'étiage) :
Amélioration de la libre circulation du poisson à l'amont ou à l'aval de l'intervention :
Description des mesures prévues :
Aménagements d'habitats d'espèces remarquables inféodées aux milieux aquatiques : (caches à chiroptères)
Espèce(s) visée(s) :
Description:
Autres mesures prévues :
Description:
Moyens de surveillance si l'opération présente du danger, moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident *
☑ En cas de problème ou d'incident, je préviendrai les Services de Police de l'Eau (DDT du Rhône et service départemental de l'OFB) dans les meilleurs délais
ENGAGEMENTS DU PÉTITIONNAIRE
Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites ci-dessus seront respectées, sauf indication contraire de l'administration et prescriptions complémentaires le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral Fait à, le, le
nom : NOMBRE D'ANNEXES JOINTES :
NOMINICE & MITTERED FORT LED